



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/25488
30 mars 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 29 MARS 1993, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'AZERBAIDJAN
AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir le texte d'une note verbale du Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan en date du 27 mars 1993, concernant les récentes attaques et violations des frontières d'Etat de la République d'Azerbaïdjan, commises sur une grande échelle par les forces armées de la République d'Arménie.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Hassan A. HASSANOV

ANNEXE

[Original : russe]

Note du Ministère des affaires étrangères de
la République d'Azerbaïdjan

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan tient à porter ce qui suit à la connaissance du Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie :

Le 23 mars 1993, les forces armées arméniennes, ayant violé la frontière d'Etat de la République d'Azerbaïdjan, ont lancé une attaque de grande envergure, en utilisant des pièces d'artillerie et des engins blindés, contre la province de Zanguelan dans la République d'Azerbaïdjan. Cette attaque a eu pour effet l'occupation des villages de Achagui Gueyali et Djanbar et un pilonnage d'artillerie ininterrompu du chef-lieu, zanguelan. Après cela, dans la nuit du 26 au 27 mars, des tirs nourris d'artillerie lourde et d'appareils "Grad" ont été ouverts depuis la province de Vardeniss, en Arménie, dans trois directions, contre les agglomérations de Soyoudlou, Soyouboulak, Achagui Ayroun et Dikyourt, dans la province de Kelbadjar, en Azerbaïdjan. Aussitôt après cette préparation d'artillerie, trois hélicoptères de combat des forces armées arméniennes ont violé la frontière d'Etat d'Azerbaïdjan et bombardé les villages en question. Il y a eu des dégâts considérables et de nombreuses victimes.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan considère cette nouvelle action militaire comme une violation flagrante de toutes les normes internationales énoncées dans la Charte des Nations Unies et dans les principes de la CSCE et elle estime qu'elle a pour but de saper le processus de négociation entamé dans le cadre de la CSCE pour régler le conflit entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan. En étendant la zone du conflit à toute la longueur de la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan, la République d'Arménie démontre une fois de plus son désir de résoudre le conflit par la force.

Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan élève dans ce contexte une protestation vigoureuse auprès du Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie et déclare qu'en adoptant une telle position, les dirigeants de la République d'Arménie obligeront la République d'Azerbaïdjan à prendre des mesures appropriées pour défendre l'intégrité territoriale de l'Etat. Le Ministère des affaires étrangères de la République d'Azerbaïdjan souligne que la République d'Arménie devra répondre de toutes les conséquences d'une nouvelle extension du conflit.

Bakou, le 27 mars 1993
